



RCS : CUSSET

Code greffe : 0301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CUSSET atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00221

Numéro SIREN : 479 259 707

Nom ou dénomination : A.D.L.E. AMEUBLEMENT, DECORATION, LITERIE, EXPANSION

Ce dépôt a été enregistré le 16/08/2013 sous le numéro de dépôt 1552

4798

A.D.L.E.
AMEUBLEMENT, DECORATION, LITERIE, EXPANSION
Société par actions simplifiée au capital de 29 600 euros
Siège social : La Font du port - 03110 CHARMEIL

479 259 707 RCS CUSSET

Tbl de Commerce de CUSSET
N° de dépôt: ANSS2
16 AOUT 2013
N° R.C.S.: 479 259 707



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 7 JANVIER 2013

L'An deux mille treize, le 7 janvier, à 18 heures,

Les associés de la société A.D.L.E. AMEUBLEMENT, DECORATION, LITERIE, EXPANSION se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick ALLIRAND, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Patrick DUCHE est désigné comme secrétaire.

Après avoir arrêté la feuille de présence, le bureau constate que le quorum exigé par la loi et les statuts est atteint.

Le Président de séance déclare, en conséquence, que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Tous les associés présents, ayant accepté de ne pas être convoqués par lettre recommandée, reconnaissent qu'ils ont pu exercer valablement leur droit de communication.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Après un échange de vues, plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, désigne :

La société SEGECO AUDIT AUVERGNE
12 avenue de Coubon
43700 BRIVES CHARENSAC

en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire

La société SDGS
170 Boulevard de Stalingrad
69006 LYON

en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La société SEGECO AUDIT AUVERGNE et la société SDGS ont fait savoir à l'avance qu'elles acceptaient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

OR
OR OR

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
M. Patrick ALLIRAND

Le secrétaire
M. Patrick DUCHE

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME**

